



Obligations et échéances Engagement Trophée Roses des Andes 2017

Pour participer au **Trophée Roses des Andes 2017**, chaque équipage doit :

❖ Être composé de 2 femmes remplissant les conditions suivantes :

- Avoir au **minimum 18 ans** au 10/02/2017
- Être **titulaire du permis de conduire**, au plus tard le 10/02/2017
- Fournir un **certificat médical** attestant que les deux membres de l'équipage n'ont pas de contre-indication à évoluer en altitude, au 10/02/2017

❖ Respecter l'échéancier suivant :

- 1) Être **pré-inscrit** au Trophée Roses des Andes 2017.
Pour cela, vous avez dû retourner par courrier le bulletin de pré-inscription 2017 rempli et accompagné d'un chèque d'acompte de 800€ à l'ordre de Desertours, à l'adresse : 3 rue de la Tour BP 331 – 64500 CIBOURE – France.
*Toute demande de report ou d'annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé réception et envoyée avant le **16/02/2017** (cachet de la poste faisant foi). Dans le cas d'une annulation, vous serez remboursées de 700€ (800€-100€ de frais de dossier).*
- 2) Payer **2500€ d'arrhes** au plus tard le 15/11/2016 (cachet de la Poste faisant foi).
Ces arrhes ne sont pas remboursables.
- 3) Renvoyer son **bulletin d'engagement définitif** dûment complété au plus tard le 16/02/2017
- 4) Payer le **solde de son inscription définitive** au plus tard le 16/02/2017, à savoir :
Pour une pré-inscription classique : 16 900€ - 800€ - 2500€ = 13 600€
*Pour toute annulation ou report après le versement des arrhes, par lettre recommandée avec accusé réception envoyée avant le **16/02/2017** (cachet de la poste faisant foi), vous serez remboursées de 700€ (800-100€ de frais de dossier). Les arrhes ne sont ni remboursables, ni transférables.*
- 5) Souscrire à l'**assurance rapatriement sanitaire obligatoire** au plus tard le 16/02/2017
- 6) Louer le **système de géolocalisation plus empreinte caution matériel d'environ 600€ (caution non encaissée) au plus tard le 16/02/2017**
- 7) Fournir au loueur son empreinte de carte bancaire pour la **caution du véhicule de location** (31 mars 2017)